

CH_VB JAAC 51.55 vom 19. August 1987

Bundesverwaltung, 1987-08-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_51.55__

FR: CH_VB JAAC 51.55 du 19 août 1987

IT: CH_VB JAAC 51.55 del 19 agosto 1987

Erwägungen

E. 1

locaux (§ 2). Cette protection a une très large portée, puisqu'elle a notamment pour but d'empêcher que «la paix de la mission (ne soit) troublée ou sa dignité amoindrie». Pour remplir cette obligation, l'Etat accréditaire doit prendre toutes les mesures appropriées, voire spéciales, qui, selon la Commission du droit international qui a élaboré le projet de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, doivent être prises «en dehors de celles que (l'Etat accréditaire) prend pour s'acquitter de son devoir général d'assurer l'ordre public». A cette obligation de protection prévue à l'art. 22, il y a lieu d'ajouter le devoir d'assistance que l'Etat accréditaire doit prêter à la mission diplomatique aux termes de l'art. 25 de ladite Convention qui déclare que «l'Etat accréditaire accorde toutes facilités pour l'accomplissement des fonctions de la mission».

E. 2

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 51.55 - Direction du droit international public, 19 août 1987 In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1987 Année Anno Band 51 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 000 503 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.